



COMMUNE DE SAINT ARNOULT 76490
13 rue Henri Falaise
Canton de Notre-Dame-de-Gravenchon
Arrondissement de Rouen
☎ 02.35.56.75.57
mairie@starnoult76.fr

Arrêté n° 2026 / 105

ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Route de Sainte-Gertrude – Secteur du château d'eau

Le Maire de la Commune de Saint-Arnoult,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, notamment les articles L.411-1 à L.411-7 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière relative à la signalisation temporaire ;

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation transmise le 2 octobre 2026 par la société SDV – Sciage Démolition Vendéenne, représentée par Monsieur David LE MOAL, pour une intervention prévue le 8 octobre 2026 ;

Considérant que les travaux consistent en l'évacuation par grue de blocs de béton, avec pose d'une grue d'une emprise de 12 m × 12 m ainsi que de deux bennes, au niveau du château d'eau ;

Considérant que cette intervention nécessite un empiètement temporaire sur la chaussée et qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Objet

Le jeudi 8 octobre 2026, pendant toute la durée des travaux réalisés par la société SDV – Sciage Démolition Vendéenne, la circulation sera temporairement réglementée Route de Sainte-Gertrude, au droit du château d'eau, secteur La Haute Voix, à Saint-Arnoult.

ARTICLE 2 – Emprise des travaux

Pour les besoins de l'intervention, la société est autorisée à mettre en place :

- Une grue sur une emprise d'environ 12 mètres × 12 mètres ;
- Deux bennes nécessaires à l'évacuation des blocs de béton.

Cette installation entraînera un **empiètement temporaire sur la chaussée**.

ARTICLE 3 – Circulation

La circulation sera maintenue au droit du chantier dans les conditions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants.

L'entreprise devra veiller à maintenir une largeur de passage suffisante pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 – Signalisation

La signalisation temporaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, maintenue et retirée par la société **SDV – Sciage Démolition Vendéenne**, sous sa responsabilité.

La zone de chantier devra être correctement balisée pendant toute la durée de l'intervention.

ARTICLE 5 – Responsabilité

La société **SDV – Sciage Démolition Vendéenne** demeure responsable de tout dommage pouvant être causé aux personnes, aux biens, à la voirie ou à ses dépendances du fait de son intervention.

À l'issue des travaux, la voie devra être libérée et remise dans son état initial.

ARTICLE 6 – Durée

Les dispositions du présent arrêté seront applicables le **jeudi 8 octobre 2026**, pour une durée d'**une journée**, conformément à la demande formulée par l'entreprise.

ARTICLE 7 – Exécution

- Monsieur le Maire de Saint-Arnoult,
- La société **SDV – Sciage Démolition Vendéenne**,
- Les services techniques de la Commune,
- Les forces de l'ordre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Arnoult, le 02 octobre 2026

Le Maire,
Boris DUBUC

Signature et cachet



Publié sur le site internet de la Commune le : 05/10/2026